

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 30 juin 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 004-371/16/BM**

**■ Approbation de la convention-cadre organisant la collecte des fonds et la gestion des inscriptions avec les communes pour les abonnements au service de transport scolaire du Pays d'Aix  
MET 16/740/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité durable, souhaite reconduire par une convention-cadre, la coopération instaurée avec 35 communes du Pays d'Aix.

Dans un objectif de gestion de proximité propre à simplifier les démarches des usagers pour accéder aux titres de transport scolaires, les communes intervenant au nom et pour le compte de la Métropole mettent à disposition au sein des mairies des moyens humains proportionnés, permettant de procéder aux inscriptions des ayants-droits et à un encaissement de proximité.

Cette organisation, qui rationalise de manière significative les coûts de gestion administrative de la prise d'abonnements des usagers scolaires et assimilés, domiciliés dans les communes et inscrits dans des établissements du Pays d'Aix, permet en outre d'opérer de manière progressive la transition vers la vente de l'ensemble des titres et abonnements par internet, dans l'attente de la mise en place complète et définitive d'une « e-boutique ».

Cette convention-cadre dont le champ d'application s'étend à toutes les communes du Pays d'Aix, prend effet au 1er juillet 2016 pour la période d'inscription de l'année scolaire 2016-2017 et abroge les précédentes.

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de l'Education ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports ;
- La délibération n°2003\_A092 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 et l'arrêté constitutif 2003/08 du 17 juin 2003 instituant des sous-régies de recettes auprès des communes du Pays d'Aix, et la délibération n°2008\_A048 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2008 relative à la participation de l'EPCI aux charges de fonctionnement des communes ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2012 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du 23 juin 2016.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée les la convention-cadre organisant la collecte des fonds et la gestion des inscriptions avec les communes du Pays d'Aix.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**Signé le 30 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**